

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2023

RELANCER L'ORGANISATION DES CLASSES DE DÉCOUVERTE - (N° 1794)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC14

présenté par

Mme Carel, M. Patrier-Leitus et Mme Bellamy

ARTICLE 2

I. – À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« d'une nuitée »

les mots :

« de trois nuitées ».

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement, reprend l'écriture de l'article 2 de la proposition de loi, en limitant l'attribution d'une part fonctionnelle de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves aux enseignants, fonctionnaires ou contractuels, des écoles primaires, qui organisent des classes découvertes, aux voyages d'au moins 3 nuitées.

Il vise également à supprimer le dernier alinéa, qui prévoit une disposition qui n'est pas de nature législative.